



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/09/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (Procuration à M. DUSSUD Grégory).

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory

MPG/ 06 2026 008

AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A L'ILOT PAUL BERT ENTRE LA COMMUNE DE PANISSIERES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST ET L'EPORA

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un ilot de fraîcheur, secteur P. Bert, nécessitant la démolition totale de plusieurs immeubles d'habitation représentant une emprise au sol de 552 m². Cette opération, conduite dans le cadre du label Petite Ville de demain, est formalisée par la Convention Opérationnelle tripartite n°42G116 – Ilot Paul Bert, signée le 27 janvier 2023 avec l'EPORA et la Communauté de Communes de Forez-Est.

L'avenant n°2 vise à :

- prolonger de 24 mois la durée de la convention, du fait du recours nécessaire aux procédures de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, soit jusqu'au 26 janvier 2029.
- mettre en place deux avances en 2027 (30 000€ HT) et 2028 (28 000€ HT) pour respecter les délais de portage du recyclage foncier de l'EPORA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (22 POUR),

- Approuve l'avenant n°2 à la Convention opérationnelle 42G116 ci-présenté,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- A Monsieur le Trésorier de Feurs,
- A Mme la Directrice Générale de l'EPORA
- A M. Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Grégory DUSSUD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 septembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.